

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau hydrographique des jalles de Saint Médard et d'Eysines - Modification du périmètre Natura 2000 - Consultation de la Communauté Urbaine de Bordeaux par M. le Préfet - Approbation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Par la directive "Habitats Faune Flore", adoptée en 1992, elle marque une volonté d'harmonisation au niveau européen de la conservation biologique des espaces naturels.

Le site du "Réseau hydrographique des jalles de St Médard et d'Eysines" a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000.

Ce site est situé en Gironde au nord de l'agglomération bordelaise. Il s'agit principalement d'un site linéaire dont la continuité amont-aval doit être assurée, tout en préservant les annexes hydrauliques et en maintenant la gestion de la ressource en eau.

Le document d'objectifs (DOCOB) du Réseau hydrographique, réalisé entre 2007 et 2010, définit le périmètre initial du site à l'échelle du 1/100 000^e. Ce périmètre a été redessiné pour tenir compte du changement d'échelle (cartographie réalisée au 1/25 000^e dans le DOCOB) et de la volonté de le caler sur les limites, aisément repérables sur le terrain afin notamment de faciliter la gestion du site et la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux.

Ce nouveau périmètre a été présenté aux collectivités concernées lors du comité de pilotage du 30 juin 2010.

Les différents éléments du diagnostic ont permis de proposer les modifications suivantes :

- exclusion d'une partie de la zone maraîchère. Ne sont conservées que les parcelles maraîchères situées entre la jalle de Canteret et la jalle du Sable, entre la Réguette et la jalle du Sable, entre la Jallère et la jalle du Sable, car elles font partie d'un réseau hydrographique qui implique des possibilités de circulation de la faune sur tout le secteur. Sont aussi incluses les parcelles en prairie au sud de la Réguette,
- rajout de prairies (côté nord, 1N), qui sont en lien fonctionnel direct avec le site, ce qui permet d'inclure la jalle de Canteret dans le site et sa belle population d'agrion de Mercure, ainsi qu'une prairie avec le cuivré des marais et 2 stations d'espèces végétales protégées,
- élargissement du site au niveau des coteaux des sources du Thil (2Thil). C'est la présence d'un lieu de ponte de la cistude d'Europe qui justifie que l'on quitte la vallée pour inclure des milieux secs sur pente. La conséquence de cet élargissement est également un enrichissement important du site en lépidoptères dont des espèces inscrites à l'annexe III de la directive "Habitats",
- prolongement des limites du site vers l'amont de certaines jalles (3A), ce qui permet d'inclure de l'aulnaie-frênaie, de la mégaphorbiaie et des herbiers aquatiques supplémentaires, mais aussi des habitats d'espèce pour le vison d'Europe et la loutre ainsi que quelques secteurs de landes humides à restaurer.

Le périmètre initial ayant été soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements dont la Communauté urbaine de Bordeaux, le nouveau périmètre leur est également soumis.

Les communes de Bruges, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles ont émis des avis favorables cette modification.

Dès lors, il convient pour ce nouveau périmètre de recueillir l'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 414.1 à L. 414.7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

La gestion du Réseau hydrographique des jalles de St Médard et d'Eysines est d'intérêt communautaire,

DECIDE

Article 1 : M. le Président est autorisé à donner un avis favorable au projet de « Réseau hydrographique des jalles de St Médard et d'Eysines - Modification du périmètre Natura 2000 ».

Article 2 : M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 NOVEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012

Mme BRIGITTE TERRAZA